



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2015_53

Numérotation du chemin de la Baume

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-28 ;
- Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Mignovillard en date du 7 décembre 2015, approuvant la dénomination « chemin de la Baume » pour la voie privée située perpendiculairement à la rue des Gentiane ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est prescrit la numérotation suivante, chemin de la Baume:

- Parcelles ZI 321, appartenant à M. MOUGET et Mme BRESSAND :
1 chemin de la Baume – 39250 MIGNOVILLARD

Article 2 : M. le Maire de Mignovillard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 12 décembre 2015

Le Maire,

Florent SERRETTE

